

Affaire suivie par : M David DI BENEDETTO  
Ref : L6 – AP consultation du public à BEAUCAIRE  
Tél. 04.66.36.43.21  
Télécopie 04.66.36.42.55.  
e-mail : david.di-benedetto@gard.gouv.fr

Nîmes, le **07 NOV. 2022**

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS CONCERTO DEVELOPPEMENT en  
vue de la création d'un entrepôt logistique sur la commune de BEAUCAIRE.**

La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande d'enregistrement du 22 juillet 2022, qui a fait l'objet d'une demande de compléments du service instructeur et qui a été reçue, actualisée et complétée le 13 octobre 2022 en préfecture du Gard, présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92 200), en vue de la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Beaucaire pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°1510-2-b, ainsi que les rubriques IOTA 3.2.2.0 et 2.1.5.0.
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 18 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'installation projetée visée par la rubrique n°1510-2-b relève du régime de l'enregistrement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Pendant quatre semaines, du lundi 28 novembre au mardi 27 décembre 2022 inclus, il sera procédé dans la commune de Beaucaire, commune où l'installation est projetée, à la consultation du public dans les formes prescrites par l'article R 512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue de la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Beaucaire, Zone Industrielle Domitia-Ouest pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°1510-2-b, ainsi que les rubriques IOTA 3.2.2.0 et 2.1.5.0.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement ICPE, mentionné à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Capacités
1510-2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> .	Quantité de matières combustibles stockées = 9 355t  Volume total = 158 414 m <sup>3</sup>

Le projet est concerné par la loi sur l'eau et la rubrique IOTA suivante :

(\*) E: enregistrement

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Nature de l'activité	Nature de l'installation
3.2.2.0	A	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : <i>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></i> Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. <i>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></i>	Surface du bâti : 15 183 m <sup>2</sup>

En effet il convient de noter que les rubriques IOTA sont indispensables au fonctionnement de la future ICPE (notion de connexité). Ainsi l'enregistrement ICPE (rubrique 1510-2-b) embarque l'autorisation IOTA ( rubrique 3.2.2.0).

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Beaucaire, Place Georges-Clemenceau, 30300 Beaucaire pendant la durée de la consultation du public, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/Societe-CONCERTO-DEVELOPPEMENT>

#### **ARTICLE 3 :**

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Beaucaire.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète du Gard (Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale

et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique ([pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **ARTICLE 4 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché par les soins du maire, en mairie de Beaucaire (Gard), ainsi qu'en mairie de Tarascon (Bouches-du-Rhône), communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de Beaucaire (Gard) et de Tarascon ( Bouches-du-Rhône).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, et les modalités de sa consultation en raison de la situation sanitaire. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu par l'article L.512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr))

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard et des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 5 :**

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Beaucaire dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Beaucaire et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été communiquées.

#### **ARTICLE 6 :**

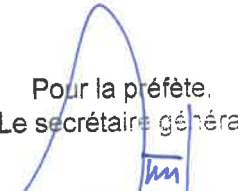
Les conseils municipaux des communes de Beaucaire (Gard) et de Tarascon ( Bouches-du-Rhône), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de Beaucaire ( Gard) et de Tarascon (Bouches-du-Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au préfet de la région Provence Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

La préfète,

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

